

République Française
 Arrondissement de CHATEAU-GONTIER
 Département de la Mayenne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LA ROË (53350)

L'an deux mil vingt-deux, seize mars, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roë s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaétan, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le neuf mars deux mil vingt-deux.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le neuf mars deux mil vingt-deux.

Étaient présents : M.CHADELAUD Gaétan, Mme COUILLARD Nancy, M. DERSOIR Sylvain, Mme DREUX Sonia, M. DUCHET Charles, Mme GIRET Marie-Paule, M. MERLIER Claude et M.PESLERBE Jean-Claude formant la majorité des membres en exercice

Étaient excusée : Mme BOISHUS Justine

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, Mme GIRET Marie-Paule a été élue pour assurer ces fonctions qu'elle a acceptées.

I. Finances

2022-14 : Budget commune 2022

Lecture est donnée aux conseillers municipaux des propositions de budget primitif 2022 du budget principal.

Section de Fonctionnement

Dépenses	BP 2022	Recettes	BP 2022
011 - Charges à caractère général	90 560. 00 €	002 - Excédent reporté	357 528. 72 €
012 - Charges de personnel	67 500.00 €		
014 - Atténuation de produits	8 358,00 €	70 - Produits des services	26 000. 00 €
023 - Virement à la section d'invest.	321 984. 01 €	73 - Impôts et taxes	115 721. 00 €
042 Opération d'ordre	5 926. 19 €	74 - Dotations et participations	60 339. 00 €
65 - Autres charges de gestion	81 370.52 €	75 - Autres produits de gestion	15 000,00 €
66 - Charges financières	2 700,00 €	64 – Remboursement rémunération	5 000. 00 €
67 - Charges exceptionnelles	1000 €		
68 – Provisions de charges	190. 00 €		
Total	579 588. 72 €	Total	579 588. 72 €

Section d'investissement

Dépenses		BP 2021	Recettes		BP 2021
001 – Déficit reporté		54 650. 74 €	021 - Virement à la section d'invest		321 984. 01 €
16 - Remb. capital emprunts + cautions		20 160. 00€	040 - Opération d'ordre entre sections		5 926. 19 €
21 - Immobilisations corporelles		263 825. 60 €	10 - (FCTVA + Affectation 1068)		71 450. 74 €
23 - Immobilisations en cours		237 140. 24 €	13 – subventions d'investissement		121 915. 12 €
			16 – Caution locataires		500. 00 €
			27 – Equilibre lotissement		54 0002. 52 €
Total		575 776. 58 €	Total		575 776. 58 €

➤ **Evaluation des travaux du café associatif**

Plan de financement des travaux présenté au conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le budget primitif tel que présenté ci-dessus.

2022-15 : Budget lotissement 2022

Lecture est donnée aux conseillers municipaux des propositions de budget primitif 2022 du budget lotissement La Futaie.

Le budget primitif se présente ainsi :

BUDGET LOTISSEMENT 2022**Section de fonctionnement**

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition 2022	Chapitre	Libellé	Proposition 2022
002		34 362,52 €	7015	Vente de terrain	7 300. 00 €
042-7133	Annulation stock final	11 128,00 €	7588	Produits exceptionnels	38 190. 52 00€
Total		45 490,52 €	Total		45 490,52 €

Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition 2022	Chapitre	Libellé	Proposition 2022
168748	Emprunts et dettes	54 000. 52 €	001	Résultat reporté	42 872,52 €
			3355	Encours -travaux	11 128,00 €
Total		54 000,52 €	Total		54 000,52 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le budget primitif du lotissement la Futaie tel que présenté ci-dessus

2022-16 : Délibération sur les créances douteuses

Conformément à l'instruction M14, des provisions pour dépréciation des comptes de tiers "doivent être constituées lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Les provisions doivent être constituées à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public."

La comptable du service de gestion comptable (SGC) de Château-Gontier propose au conseil, par mesure de simplification, de poser le principe d'un provisionnement annuel à hauteur de 25 % des créances douteuses et contentieuses, telles qu'elles apparaissent aux comptes 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626 et 46726. En effet, les sommes non payées par les redevables de la commune dans un délai de 6 mois basculent automatiquement sur ces différents comptes selon la nature de la créance.

Ainsi, à chaque fin d'exercice, le SGC transmettra à la commune le détail de ces comptes et il pourra être appliqué ce taux. Si les provisions déjà constituées s'élèvent à un montant supérieur au résultat obtenu, il sera procédé à une reprise de dotation. Si, au contraire, elles s'élèvent à un montant inférieur, une dotation complémentaire sera mandatée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de constituer une provision de créances douteuses à hauteur de 25% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021, soit un montant de 190 €, provisionné au compte 681.

II. Administration

2022-17 : Création d'un emploi saisonnier durant la saison estivale

Le maire explique au conseil que l'accueil touristique sur les mois de juillet et août nécessite le recrutement d'un agent d'accueil. Cet agent assurera les visites pour les expositions d'été sur le site de l'Abbaye.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent d'accueil à temps incomplet à savoir :

Du Mardi au samedi de 14h à 18h pendant la période du 1er Juillet au 31 Août et pour la journée du patrimoine qui se déroulera le samedi 17 septembre 2022, avec une rémunération basée sur le SMIC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un emploi saisonnier d'agent d'accueil touristique pour la période du 1er juillet au 31 août 2022. Et pour la journée du patrimoine qui se déroulera le samedi 17 septembre 2022
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2022-18 : Dispositif Argent de poche

Le projet Argent de Poche concerne les jeunes de 16 à 18 ans révolus habitant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon. Il permet aux jeunes de travailler pendant les vacances et ce, encadrés par les employés communaux, des élus ou des bénévoles.

Le C.I.A.S. du Pays de Craon a décidé de reconduire ce dispositif pour l'année 2022.

Si le nombre de jeunes s'avère important, il sera fait appel à des bénévoles de la commune pour l'encadrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** de reconduire le dispositif « argent de poche ».
- **Accepte** le versement de 15€ pour 3 heures de travail par jour et par jeune et par virement.
- **Informe** que la commune est couverte par son assurance et que les jeunes devront fournir une attestation de « responsabilité civile ».
- **Donne** pouvoir à Monsieur le maire de signer tout acte, pièce et document se rapportant à ce dossier.

2022-19 : TEM – Transfert Compétence éclairage public

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **adopter** le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- **donner** délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

➤ **Plantations**

Il reste un crédit pour les plantations de 2 300 €. Celui-ci sera utilisé pour mettre des arbres fleurs près du city-parc, des arbres face au cimetière ainsi que pour l'achat des fleurs annuelles pour les deux prochaines années.

➤ **Association Génération Mouvement de La Roë**

Un nouveau bureau a été élu :

Président : M. MENARDAIS Christian

Secrétaire : Mme MERLIER Joseline

Trésorière : Mme MAILLET Gisèle

L'association remplace le club des aînés et est ouverte à tous à tout âge. La cotisation est de 20 €

➤ **Marché de Noël du 20 novembre 2022**

La recherche des créateurs à bien avancée.

16 chalets occuperont tous le bourg. Ceux-ci sont à 110€ pièce (montage et démontage compris)

➤ **Elections présidentielles**

Inscription des élus pour les permanences du bureau de vote.

COMMUNE DE LA ROE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 16 mars 2022**

N° délibérations	Objet de la délibération	N° page
2022-14	Budget commune 2022	14
2022-15	Budget lotissement 2022	15
2022-16	Délibération sur les créances douteuses	16
2022-17	Création d'un emploi saisonnier durant la saison estivale	16
2022-18	Dispositif Argent de poche	16
2022-19	TEM – Transfert Compétence éclairage public	17

CHADELAUD Gaétan	Maire	
PESLERBE Jean-Claude	Adjoint	
GIRET Marie-Paule	Adjoint	
BOISHUS Justine	Adjoint	
DERSOIR Sylvain	Conseiller	
MERLIER Claude	Conseiller	
DUCHET Charles	Conseiller	
DREUX Sonia	Conseiller	
COUILLARD Nancy	Conseiller	